

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Réception par le préfet : 15/06/2026 Publication : 15/06/2026 Cinquième séance de l'année du nouveau conseil communautaire
<b>Séance du 5 juin 2026</b>	

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 42
Présents : 29 (dont 11 par visioconférence*)
Votants : 33 (dont 4 pouvoirs)
▪ Pour : 33
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 5 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 mai 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

*Secrétaire de séance : Monsieur Francis LUDGER*

<u>Délibération n°2026.06.05/78</u>	<u>Rapporteur :</u> Mme Laisely EDOM-PARAT La 7 <sup>ème</sup> autre membre du Bureau
<b>Garantie d'emprunt au profit de l'Association de l'utilisation du rein artificiel (AUDRA) pour la construction de son nouveau centre de dialyse à Pagès Petit-Pérou aux Abymes (Annulation et remplacement de la délibération n°2026.02.02/808 votée le 27 février 2026)</b>	

**Etaient présents : 29**

**Le président :** Monsieur Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Pierre Lucien THICOT\* (2<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Chantal LERUS (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Tania GALVANI\* (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE (8<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (9<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau communautaire :** Mme Murielle Narcisse ANDREOPA- Mme Chantal BRELLE- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY\*- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. William SURDIN\*- M. Mathis VERDOL

**Autres conseillers communautaires :** M. Fabrice Séverin BEAUZOR\*- M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE- M. Yann CERANTON\*- Mme Karine DESSOUT- Mme Karine DUMESNIL\*- Mme Lydia DUPONT\*- Mme Océane GOVINDIN- Mme Milène LATOR-BELLON\*- Mme Magaly Daisy MARCIN\*- M. Frédéric THEOBALD- M. Pierre VENUTOLO\*

**Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 4**

**Vice-présidente :** M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA

**Autres conseillers communautaires :** M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Marie-Corine LACASCADE (8<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle ROCH-JABES à M. Michel MADO

**Nombre de conseiller absent excusé : 0**

**Nombre de conseiller absent non excusé : 9**

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Michel MADO (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BREDET (4<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau communautaire :** M. Eric Bernard CELINAIN- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL

**Autres conseillers communautaires :** M. Sébastien GREDOIRE- M. Olivier SERVA- M. Simon VAINQUEUR

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le : **15 JUIN 2026**
- Publication sur le site internet ou notification, le : **15 JUIN 2026**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

971-200018653-20260605-2026060578-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026

Publication : 15/06/2026

- VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la stratégie de renforcement de l'offre de santé locale sur le territoire de CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président :

L'Association de l'utilisation du rein artificiel (AUDRA), acteur essentiel de la santé sur notre territoire depuis 1979, dans le cadre de son développement et la croissance de son activité, a contracté un prêt auprès de la banque des territoires pour un montant de 16 371 770 €.

Ce financement a pour objet la construction du nouveau centre de dialyse à Petit-Pérou ainsi que le plateau technique et les équipements associés. Actuellement localisé à l'hôpital RICOU, le transfert du CHU à Dothémare conduit nécessairement à un virage stratégique majeur pour l'association en vue d'améliorer la prise en charge des patients dialysés les plus lourdement atteints, de développer de nouvelles activités de soin et de recherche, et d'accroître durablement ses ressources propres.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt 1 :</b> <b>Montant :</b>	Prêt Transformation Ecologique 16 371 770 euros
<b>Durée totale :</b> <b>- Durée de la phase de préfinancement :</b> <b>- Durée de la phase d'amortissement :</b>	De 3 à 24 mois 40 ans

<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,40 %</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)

Par ailleurs, l'article 16 du contrat de prêt impose à l'AUDRA, l'emprunteur, de procéder à la mise sous garantie. En conséquence, faisant suite à la demande de l'association et considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'offre de santé locale, un objectif partagé par notre intercommunalité, il est proposé de garantir l'emprunt à hauteur de 1 637 177 € soit 10%.

Les services de CAP Excellence ont procédé à l'analyse de la situation financière du porteur de projet et à l'équilibre de son plan d'affaires.

Le renforcement de la coopération avec le CHUG améliorera la fluidité des prises en charge entre les deux établissements, le maintien d'un niveau de compétences variées des néphrologues de l'AUDRA et du CHUG. La mutation facilitée des patients depuis le CHUG vers l'AUDRA constitue un gage d'un niveau d'activité élevé.

Le renforcement de la couverture médicale conduira à rassurer les patients, de proposer à la population des différents bassins d'implantation de l'AUDRA des consultations spécialisées de néphrologie au plus près de leur lieu de vie. Puis cela facilitera le recrutement de nouveaux patients et confortera une prise en charge de proximité.

Le compte financier unique présentait un encours de dette sur emprunt de 42,7 M avec une capacité de désendettement de 3,84 années, ce qui témoigne d'une excellente situation financière. En d'autres termes, le remboursement moyen annuel du capital est de 7 M€ et de 1,6 M€ pour les intérêts.

En cas de défaillance de la structure, l'EPCI serait appelé à compenser par le règlement annuel des intérêts et du capital pour un montant de 68 084 € soit 0,76 % du volume de nos remboursements annuels actuellement.

**Considérant** l'impact marginal de cette garantie bancaire en termes de risque, il est proposé au conseil d'autoriser l'octroi d'une garantie bancaire à l'AUDRA pour la construction de son nouveau centre de santé situé aux Abymes, dans la limite de 1 637 177 € soit 10% du coût d'objectif du projet ;

**Considérant** l'intérêt d'accompagner nos forces vives dans le cadre de leur développement et de leur croissance ;

**Considérant** l'opportunité de renforcer la couverture médicale sur le territoire ;

**Considérant** l'avis de la commission finances du 23 février 2026 ;

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1** -- D'approuver la signature d'une garantie d'emprunt pour un montant de la somme en principal de 1 637 177 € au profit de l'Association de l'Utilisation du rein artificiel (AUDRA).

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence accorde sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 16 371 770 euros souscrit par l'association pour l'utilisation du rein artificiel (AUDRA), ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de l'EPCI est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 637 177 euros (un million six cent trente-sept mille cent soixante-dix-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, à hauteur de 10% des sommes dues.

Ce prêt constitué de 1 ligne du prêt est destiné à financer la construction d'infrastructures hospitalières située Lot 1 route de Pages, 97139 Les Abymes.

**ARTICLE 2** -- Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt 1 :</b> <b>Montant :</b>	Prêt Transformation Ecologique 16 371 770 euros
<b>Durée totale :</b> <b>- Durée de la phase de préfinancement :</b> <b>- Durée de la phase d'amortissement :</b>	De 3 à 24 mois 40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,40 %  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

	971-200018653-20260605-2026060578-DE
	Accusé certifié exécutoire
<b>Profil d'amortissement :</b>	Réception par le préfet : 15/06/2026 Echéance et intérêts prioritaires 15/06/2026 montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)

**ARTICLE 3** - La garantie de l'EPCI est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte, à hauteur de 10%, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** – Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**ARTICLE 5** – D'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 6** - Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

15 JUIN 2026

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président

Le 5<sup>ème</sup> autre membre du Bureau



Eric JALTON

Francis LUDGER

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 15 JUIN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 15 JUIN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baic-Mahault, le 15 JUIN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 15 JUIN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 15 JUIN 2026
- Délibération transmise à l'AUDRA, le 15 JUIN 2026